

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE428

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 4

I. - A l'alinéa 13, après le mot :

« fournit »,

insérer les mots :

« dans un délai de deux mois ».

II. - En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« dans un délai de deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.